

DOSSIER PRESSE

6 MAI 2010

SOMMAIRE :

- **Le tableau de bord 2008 des déchets ménagers et assimilés collectés en Île-de-France**
- **Le projet européen PreWaste**
- **Les assises nationales de la prévention et gestion territoriale des déchets**
- **Le guide prévention ACR +**
- **Repères hors études**
 - Statistiques européennes
 - Règlementation européenne: Directive cadre déchets du 19 novembre 2008 (2008/98/CE) 14
 - Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA): Objectifs à 2019. 14
 - Grenelle de l'environnement

L'Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France – ORDIF :

Association créée en 1992 par l'État et la Région Ile-de-France, l'ORDIF regroupe aujourd'hui 80 acteurs ou groupements d'acteurs franciliens du secteur des déchets représentant l'Etat et ses organismes déconcentrés, la Région Ile-de-France et ses organismes associés, les Conseils Généraux, les groupements intercommunaux ayant une compétence dans la gestion des déchets, les professionnels et acteurs de la gestion des déchets, les chambres consulaires et les associations.

Tableau de bord 2008 des déchets ménagers et assimilés (DMA) - Île-de-France



L'ORDIF réalise chaque année une enquête auprès de toutes les collectivités franciliennes en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés. Les résultats de ce travail sont compilés dans un « Tableau de bord », qui dresse un état des lieux régional du « qui fait quoi ? » en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et, établit un bilan des quantités et modalités de gestion des déchets pris en charge par les collectivités franciliennes.

Organisation institutionnelle des compétences déchets en Ile de France

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont des compétences distinctes dévolues aux communes. Dans la région, 87% des communes ont confié la collecte à l'une des 75 entités en charge de cette compétence. Enfin, 31 établissements publics de coopération locale regroupant 1274 des 1281 communes franciliennes (99,2% de la population) exercent la compétence traitement.

5,6 millions de tonnes de déchets collectés dans le cadre du service public

En 2008, 5,61 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) ont été collectées, soit 481 kg/hab/an.

Quantités de DMA collectées dans le cadre du service public

		Tonnes	kg/hab/an	Evolution 2007/2008 des tonnages
Ordures ménagères	OM résiduelles	3 778 800	324	-2,3%
	Recyclables secs	651 400	56	1,0%
	<i>Emballages (hors verre) et papiers graphiques</i>	407200	35	0,8%
	<i>Emballages en verre</i>	244200	21	1,5%
Déchets « occasionnels »	Gravats (déchets de construction)	243 800	21	+9,0%
	Encombrants	608 400	52	-1,2%
	<i>En déchèteries</i>	292 400	25	-2,1%
	<i>Hors déchèteries^a</i>	316 000	27	-0,4%
	Déchets verts/biodéchets de cuisine	320 600	27	+0,6%
	<i>En déchèteries</i>	100 200	9	+4,5%
	<i>Hors déchèteries</i>	220 400	19	-1,0%
	Déchets dangereux	7 400	0,6	+5,7%
	<i>En déchèteries</i>	5 900		+7,3%
<i>Hors déchèteries</i>	1 500		0,0%	
TOTAL		5 610 500	481	-1,2%

^a y compris DEEE collectés au porte à porte

Les deux tiers des quantités totales collectées par les collectivités sont des OM résiduelles. Toutefois, cette proportion diffère fortement selon les territoires : entre 45% sur des syndicats à

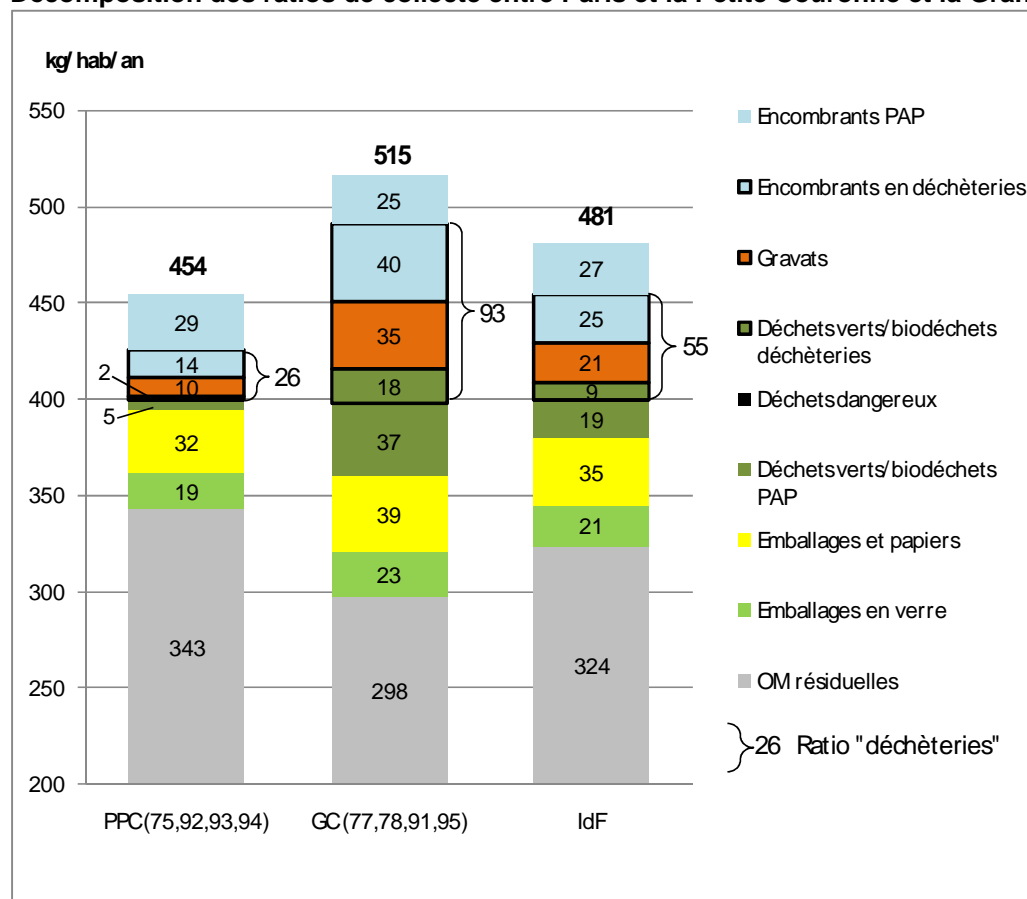
dominante rurale disposant d'un maillage de déchèteries important et de ratios de collecte sélective supérieurs à la moyenne régionale et près de 80% sur des syndicats de l'agglomération centrale.

Plus de 651 000 tonnes d'emballages et de papiers ont été collectées en 2008, soit une progression de 1% par rapport à 2007. 83% de ces déchets ont été collectés au porte à porte, contre 53% en France en 2007 (Source Ademe, enquête collecte).

Enfin, environ 1 118 000 tonnes de « déchets occasionnels » ont été récupérées en 2008, soit 101 kg/hab/an. Ces déchets sont les résidus qui ne peuvent être récupérés dans le cadre de la collecte des ordures ménagères : encombrants, déchets verts, gravats, déchets diffus spécifiques. Ils peuvent être collectés au porte à porte (encombrants, déchets verts), en apport volontaire (déchets diffus spécifiques notamment) ou encore en déchèteries fixes ou mobiles. Les quantités collectées ont progressé de 2% par rapport à 2007. Cette hausse est imputable à la forte progression des déchets de construction (gravats) récupérés en déchèteries (+9%).

Des ratios de collecte différents entre la zone centrale et la grande couronne

Décomposition des ratios de collecte entre Paris et la Petite Couronne et la Grande couronne

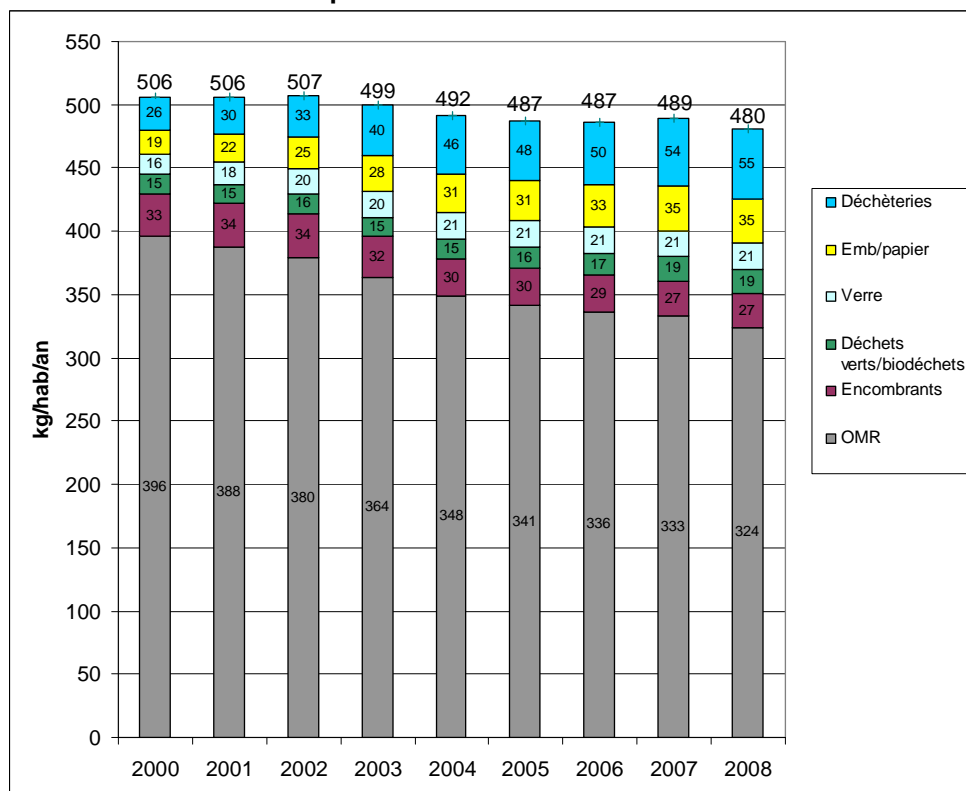


Une décomposition des ratios¹ (en kg par habitant par an) de collecte en fonction des territoires contribue à mettre en évidence les différences de contextes rencontrés dans la région :

¹ Les ratios sont calculés à partir de la population totale régionale (population provisoire INSEE 2008) et non la population réellement desservie.

- Le ratio OM résiduelles est plus élevé sur Paris et la Petite Couronne du fait d'une plus forte présence de déchets assimilés (déchets des entreprises et administrations collectés avec les OM résiduelles) ;
- Les ratios de la collecte sélective multimatériaux (emballages, papiers, verre) sont plus faibles en zone centrale (51kg contre 62 kg/hab/an sur les quatre départements de la grande couronne) ;
- Les quantités de déchets verts collectés en grande couronne sont nettement plus élevées : 54kg/hab contre 7 sur Paris et la Petite Couronne (impact du type d'habitat sur la production de déchets organiques et le type de service proposé) ;
- Le ratio « déchèterie » est très largement inférieur sur Paris et la Petite Couronne (26kg contre 93 kg/hab/an en Grande Couronne) du fait, entre autres, des conditions d'accès plus difficiles à ces installations (densité du parc plus faible, taux de motorisation inférieur à la moyenne régional, congestion du trafic routier).

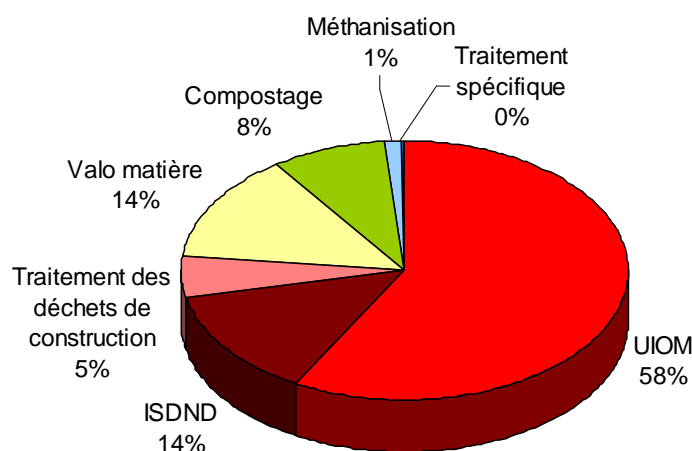
Une progression de 0,5% des quantités de DMA sur la période 2000-2008
Evolution 2000-2008 des quantités de DMA collectées



Sur la période 2000-2008, les quantités totales collectées dans le cadre du service public ont progressé de 0,5%. Compte tenu de l'évolution démographique, le ratio en kg/hab/an des quantités totales de déchets ménagers et assimilés collectés a diminué de 26 kg. Ces évolutions masquent cependant certaines tendances de fond observées au cours de la période :

- forte progression des quantités d'emballages et papiers collectées (+70% soit +268 000 tonnes) au cours d'une décennie qui a vu la quasi généralisation des collectes sélectives multimatériaux sur le territoire francilien ;
- en parallèle, diminution des quantités d'OM résiduelles (-14%). Les facteurs expliquant potentiellement cette baisse conséquente sont connus : « transfert » de flux autrefois collectés en mélange vers des dispositifs de collecte sélective (recyclables secs, déchets verts, apports en déchèteries, gestion différenciée des déchets des collectivités), éventuelle restriction quant aux conditions d'accès des professionnels au service public d'élimination des déchets, facteurs socio-économiques, efforts portés en matière de prévention par les différentes parties intervenant dans la filière, impact de la conjoncture économique, ... Il est en revanche difficile de connaître l'impact de chacun de ces facteurs pour expliquer l'évolution des tonnages collectés
- développement de services supplémentaires proposés aux usagers :
 - o collecte des déchets verts au porte à porte ;
 - o augmentation des apports en déchèterie sur une période où le nombre de déchèteries, bien que jugé insuffisant par les acteurs, a été multiplié par 1,8 au cours de la période 2000-2008 ;
 - o collecte des déchets diffus spécifiques en ou hors déchèteries.

Près de 3 tonnes sur 5 destinées à être traitées dans une usine d'incinération
Destinations des DMA en 2008



UIOM : Usine d'Incinération des Ordures Ménagères
ISDND : installation de Stockage de déchets non dangereux

58% des déchets récupérés dans le cadre du service public sont destinés à être incinérés dans une des 22 UIOM² ayant réceptionné des flux franciliens. Les tonnages destinés à être traités dans ces installations ont augmenté de 7 points par rapport à 2007. Cette augmentation est principalement due à :

- la 1^{ère} période de fonctionnement d'Isséanne sur une année civile entière ;
- un meilleur taux de disponibilité de l'usine de Vert le Grand ;
- un syndicat de collecte qui a déversé à partir d'octobre 2008 ses OMR (auparavant stockées) dans la nouvelle usine BEGEVAL (Pithiviers).

² 19 usines d'incinération franciliennes et trois UIOM localisées hors Ile de France : Ouarville en Eure et Loir, et les deux usines de Pithiviers (l'une ayant fermé en septembre 2008 et « BEGEVAL » inaugurée au cours de la même période)

Les parts orientées en UIOM sont toutefois inférieures de 3 points à celles observées en 2005, dernière année ne présentant pas un caractère « exceptionnel »³. La progression des collectes séparatives (en ou hors déchèteries) et la diminution des tonnages d'OMR expliquent probablement cette baisse relative.

Les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

Afin de prendre en compte dans ses travaux les évolutions rencontrées dans la filière ses dernières années, l'ORDIF a souhaité intégrer dans le tableau de bord des éléments d'analyse franciliens sur des filières prises en charge dans le cadre de dispositifs de responsabilité élargie du producteur. Cinq filières concernant directement les collectivités gestionnaires d'un service « déchets » ont été étudiées :

- Les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers ;
- Les emballages ménagers ;
- Les papiers graphiques ;
- Les piles et accumulateurs ;
- Les textiles.

Le concept de responsabilité élargie du producteur (REP) initialement promu par l'OCDE désigne un dispositif reposant sur le principe « pollueur-payeur ». Il contraint les producteurs à supporter le coût de gestion des déchets issus des produits qu'ils ont mis sur le marché arrivés en fin de vie. Pour s'affranchir de cette contrainte, les producteurs peuvent s'organiser de manière individuelle ou collective. Une majorité choisit cette seconde option en versant à un éco-organisme agréé une contribution qui sera reversée aux collectivités pour contribuer au financement des déchets pris en charge dans le cadre de ces filières.

- Les déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE)

Le principe de responsabilité élargie du producteur est opérationnel depuis novembre 2006 dans cette filière qui comprend les petits appareils ménagers, les écrans, le gros électroménager froid et hors froid et les lampes usagées. Quatre éco-organismes ont été mis en place pour assurer l'organisation de la filière: Ecosystèmes, Ecologic, ERP (tous trois généralistes) et Récylum (qui ne collecte et traite que le matériel d'éclairage). Les collectivités ayant signé avec au moins l'un d'eux au 31/12/2008 représentent environ 90% de la population francilienne.

En 2008, on estime que plus de **32 000 tonnes de DEEE ont été collectées sélectivement en Ile de France, soit 2,8 kg/hab/an** (contre 4,5 kg/hab/an en France). Ces tonnages ont augmenté de 53% par rapport à 2007, grâce notamment à un triplement des quantités récupérées auprès des collectivités territoriales (essentiellement en déchèteries).

L'Ile de France se singularise toutefois par la forte proportion de DEEE collectées via les distributeurs. (61% dans la région contre 34% en France). Cette spécificité provient probablement du faible nombre de déchèteries dans la région et de zones de chalandise de certains distributeurs franciliens qui dépassent le cadre francilien stricto sensu.

- Les emballages ménagers

Cette filière comprend l'ensemble des emballages servant à commercialiser des produits consommés par les ménages et abandonnés par ces derniers à ou hors domicile. Depuis 1992,

³ La fermeture de l'ancienne usine d'Issy les Moulineaux, conjuguée à la construction d'Isséanne a conduit le Sycotom de l'Agglomération Parisienne à acheminer davantage de déchets ménagers dans des installations de stockage au cours des années 2006 et 2007.

les producteurs d'emballages en acier, en aluminium, en papier/carton, en verre, et conçus dans certains plastiques sont soumis à la REP. Actuellement, deux éco-organismes encadrent cette filière : Eco Emballages et Adelphe. Les collectivités ayant signé avec l'un des deux éco-organismes en 2008 représentaient plus de 99% de la population francilienne.

Environ **426 500 tonnes d'emballages ménagers ont fait l'objet d'un recyclage matière et organiques** : matériaux sortant des centres de tri envoyés en recyclage, déchets d'emballages métalliques issus de l'extraction des mâchefers et cartons envoyés en compostage.

- **Les papiers graphiques**

La REP a vu le jour en 2006 dans cette filière où l'assujettissement des papiers graphiques s'effectue de façon progressive. Pour l'année 2008, cette filière concerne l'ensemble des prospectus non sollicités et non adressés, les annuaires, la presse gratuite d'annonce, les papiers issus de la presse d'entreprise, du publipostage, et les magazines de marques. L'ensemble des documents de service public, les livres, les publications de presse, les magazines payants et les envois par correspondance envoyés nominativement sont exclus du dispositif. L'éco-organisme en charge de la filière est Eco Folio. Au 31/12/2008, 36 collectivités représentant plus de 95% de la population régionale avaient signé avec cet éco-organisme. Les tonnages de papiers recyclés (sortant des centres de tri) déclarés par ces structures pour 2008 s'élevaient à près de **156 000 tonnes**. Ces quantités ne correspondent pas au tonnage soutenu par l'éco-organisme du fait que seule une partie des metteurs sur le marché de papiers contribue à cette filière.

- **Les piles et accumulateurs**

En France, le principe de responsabilité élargie du producteur est mis en place en 1997 pour cette filière qui regroupe les piles, les batteries et les accumulateurs. Les producteurs ayant choisi de répondre à leurs obligations réglementaires de façon collective se sont regroupés au sein de deux éco-organismes: COREPILE et SCRELEC. Les données manquent d'exhaustivité dans cette filière où de nombreux producteurs échappent au système déclaratif. Les quantités mises sur le marché pourraient être supérieures et les taux de collecte mécaniquement inférieurs.

A partir des données régionales transmises par les deux éco-organismes, on évalue à **973 tonnes**, les quantités de piles et accumulateurs récupérées sélectivement en 2008. Environ 85% proviennent des apports en magasins ou auprès d'entreprises. Les tonnages ont progressé de 7% par rapport à 2007 sur une période où le nombre de points de collecte est passé de 5 560 à plus de 5 900.

- **Les textiles usagés**

La REP est apparue en 2007 dans cette filière qui comprend l'ensemble des textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison. L'éco-organisme en charge de la gestion des textiles usagés est Eco TLC. De part la dispersion des opérateurs, il est difficile d'avoir une vision précise des quantités collectées sélectivement en Ile-de-France. Les données régionales communiquées proviennent des deux principaux opérateurs de cette filière : Ecotextile et Le Relais. Elles ne présentent toutefois pas de caractère exhaustif. On estime toutefois qu'au moins **15 000 tonnes** de TLC ont été collectées en 2008 sur un gisement estimé de 128000 tonnes.

[Tableau de bord 2008 complet sur www.ordif.com](http://www.ordif.com) – Bibliothèque / Enquêtes

Une enquête menée tous les ans pour connaître la gestion des déchets ménagers et assimilés

Les informations ayant contribué à la réalisation de ce travail sont récupérées auprès des 260 **collectivités franciliennes** compétentes pour lesquelles un questionnaire d'enquête leur est adressé chaque année. Ce dernier a été conçu à partir d'une version amendée d'un questionnaire de l'ADEME réalisé dans le cadre de son enquête nationale « collecte » bisannuelle. Les informations récupérées dans ce cadre sont saisies dans la base de données nationale SINOE®^[1] puis synthétisées dans le tableau de bord annuel. Enfin, Les données régionales issues des filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) proviennent des Eco-organismes (données communiquées directement à l'ORDIF ou tirées des rapports annuels nationaux) ou des documents de synthèse réalisés chaque année par l'ADEME.

Les travaux ayant attiré à cette enquête et à la réalisation du tableau de bord sont encadrés par un **comité de pilotage** composé de structures adhérentes de l'ORDIF : *ADEME IDF, Cercle National du Recyclage, Conseil Général de l'Essonne, Conseil Régional d'Ile-de-France, DRIRE IDF, IAU IDF, Île-de-France Environnement, SIDRU, SIEVD, SYCTOM, SYELOM, SITOM, TIRU et Ville de Paris.*

^[1] SINOE® est une base de données nationale (www.sinoe.org) développée par l'ADEME qui rend accessible des informations relatives aux acteurs ayant en charge la gestion des déchets et aux installations de traitement (usine d'incinération, plate-forme de compostage, centres de tri...)

Projet européen PreWaste

Le projet Européen interrégional (INTERREG 4C) PreWaste, est un programme de la politique régionale européenne. Il répond à l'objectif européen de « coopération territoriale ». Le but est d'améliorer l'efficacité des politiques de développement régional et de favoriser l'essor économique et la compétitivité du territoire communautaire en proposant aux régions européennes de partager leurs expériences et leur connaissance.

Ce programme couvre différents champs d'actions parmi lesquels la gestion des déchets, thématique intégrée à la politique environnementale de l'Union et à sa stratégie de gestion des risques.

Le projet PreWaste auquel participe l'ORDIF s'inscrit dans cette logique. Il regroupe 10 partenaires du territoire européen : l'**ORDIF** pour la France, la **région des Marches** (Italie), l'**Association des Cités et Régions pour le Recyclage et la gestion durable des Ressources** (ACR+), la **municipalité de Roquetas de Mar** (Espagne), la **municipalité de Sofia** (Bulgarie), l'**Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement** (IBGE), la **région d'Ilfov** (Roumanie), la **municipalité de Karlskrona** (Suède), le **service régional de gestion des déchets de Tampere** (Finlande) et **WasteServ** (Malte).

A travers l'échange d'informations et le partage d'expérience, les partenaires du projet espèrent **identifier et partager des bonnes pratiques de prévention des déchets**, qui puissent contribuer au développement économique de leur région et à la réduction de déchets au niveau européen.

Dans le cadre du projet, l'ORDIF a la responsabilité du groupe de travail chargé de définir des indicateurs permettant d'évaluer l'efficacité des politiques de prévention mises en œuvre, tant quantitativement que sur les aspects économiques, sociaux et environnementaux. Ce groupe de travail permettra en outre de réfléchir à une observation de la gestion des déchets partagée entre les différentes régions impliquées.

Le projet PREWASTE s'étalera sur 3 ans et devra aboutir à un recueil de bonnes pratiques de prévention des déchets, accompagnés de détails relatifs aux paramètres clés et aux conditions de réussite, ce qui facilitera leur adaptation d'une région à une autre. Par ailleurs, un outil web sera développé pour faciliter le suivi des performances des actions de prévention par les collectivités.

Les assises nationales de la prévention et gestion territoriale des déchets

Pour la première fois, la **11e édition des Assises Nationales de la Prévention et Gestion Territoriale des Déchets** est co-organisée à Paris par IDEAL et l'Observatoire Régional des Déchets d'Ile de France (ORDIF), en partenariat avec l'ACR+* et le Conseil régional d'Ile-de-France. Rendez-vous les **16 et 17 septembre 2010 à La Grande Halle de la Villette !**

3.000 visiteurs attendus, 120 intervenants, 100 exposants, cette manifestation constitue l'événement national de référence pour toutes les collectivités gestionnaires des déchets. Initiée à Agen il y a près de 15 ans, elle se déroule avec succès en affichant un taux de satisfaction renouvelé de près de 90 %.

A ce jour, il n'existe pas d'événement national à Paris associant conférences et salon, totalement dédié aux déchets. Créer un colloque national et un salon au sein de la Région Ile-de-France prend tout son sens au regard des compétences du Conseil régional. C'est pour cette raison que **les Assises se dérouleront au coeur de Paris, à la Grande Halle de la Villette**. La nouvelle dimension des 11es Assises Nationales de la Prévention et de la Gestion Territoriale des Déchets permettra d'offrir aux 3.000 élus et techniciens attendus de toute la France, deux journées complètes de travail déclinées en 2 séances plénières, 30 ateliers techniques et 5 forums...

Un salon de 5.000 m² permettra aux participants de rencontrer les professionnels du secteur ; des visites de sites seront aussi proposées. Le concept de l'événement s'articule autour d'un programme collaboratif traitant de sujets « terrain », organisé sous forme de parcours thématiques, offrant une mise en valeur de l'ensemble des partenaires réunis et mobilisant la participation des visiteurs.

La manifestation est « **le** » rendez-vous national de tous les acteurs et des décideurs liés à la gestion des déchets mais n'oublie pas pour autant les problématiques locales ; cette année, en raison de sa tenue à Paris, une série de conférences sera destinée aux problématiques franciliennes. Elle prendra même une tournure européenne grâce à la collaboration de l'ACR+ qui organisera pendant ces Assises une conférence sur les objectifs de recyclage chez nos voisins européens.

www.paris-dechets.com

Le guide prévention ACR +

L'ORDIF a traduit en français un recueil d'expériences en matière de prévention et de réemploi réalisé par l'association européenne ACR+ (Association des Cités et Régions pour le Recyclage et la gestion durable des Ressources). Une des finalités de cette publication est d'identifier les possibilités pour **diminuer la quantité de déchets générés en moyenne par habitant**.

Ce guide propose de répertorier les moyens pour réduire les différents types de déchets : déchets d'emballages, papiers, déchets organiques, encombrants et autres. Les multiples exemples démontrent que l'objectif d'une réduction de 100 kg par an et par habitant est tout à fait possible.

L'ORDIF a décidé de traduire et d'éditer en France ce guide très utile, en souhaitant que les collectivités franciliennes et les autres acteurs concernés par la prévention des déchets en tirent le meilleur parti.

Exemple de bonnes pratiques répertoriées dans le guide :

- **Belgique** : installation de fontaines à eau dans des écoles, afin de réduire la consommation de bouteilles à usage unique. Ainsi une réduction de 50 % des bouteilles à usage unique jetées a été obtenue.

Autre exemple, un restaurant belge propose un buffet en libre service à petit prix (12€). Si les clients laissent de la nourriture dans les assiettes, le restaurant facture un supplément de 10€.

- **Allemagne** : interdiction d'utiliser de la vaisselle jetable (assiettes en papier, tasses en plastique, fourchettes et couteaux en plastique) pendant les événements importants. Elle a été remplacée par des éléments réutilisables pour lesquels les consommateurs paient une caution qu'ils récupèrent lorsqu'ils retournent les éléments. Cette action réduit de manière significative les déchets générés par des événements.

- **Ecosse** : une boutique d'échange a été ouverte encourageant les gens à donner les biens dont ils souhaitent se séparer et à en prendre d'autres en échange.

- **Portugal** : projet de collecte pour les déchets organiques dans la région du Grand Porto centré sur les gros producteurs de biodéchets (restaurants et cantines). Les restaurants et cantines portugais sont connus pour servir des parts importantes à des clients laissant par conséquent presque systématiquement de la nourriture dans leurs assiettes. On a estimé à une moyenne de 20 à 25 kg la quantité de biodéchets produite par chaque restaurant chaque jour. Dans le cadre du projet de prévention des déchets désigné par « 100 kg de moins par habitant par an ». Un projet pilote a été développé, pour les restaurants, appelé « Menu Dose Certa » (le menu à part adaptée). L'idée centrale est de proposer aux restaurants l'élaboration de menus qui ne génèrent pas de déchets alimentaires.

- **Australie** : une municipalité a interdit la vente d'eau en bouteille, soutenue par l'ensemble de la communauté y compris les détaillants.

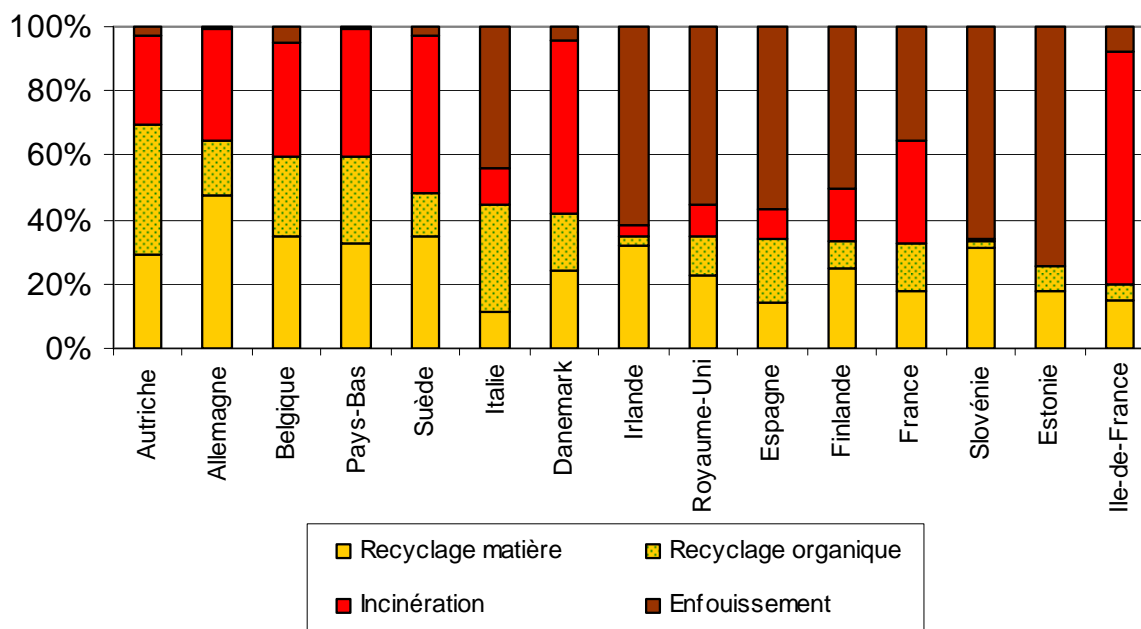
A propose d'ACR + :

L'Association des Cités et Régions pour le Recyclage et la gestion durable des Ressources (ACR+) est un réseau international comptant 90 membres environ qui ont pour objectif commun la consommation durable des ressources et la gestion des déchets à travers la prévention, la ré-utilisation et le recyclage. Les membres de l'ACR+ sont essentiellement des autorités locales et régionales, ainsi que des réseaux nationaux d'autorités locales représentant environ 750 municipalités. L'ACR+ accueille également en tant que membres partenaires d'autres personnes clés dans la gestion durable ressource-produit-déchet, tels que les ONG, les institutions académiques et les organismes privés. L'association vise à promouvoir l'échange d'information et d'expériences sur la gestion des déchets municipaux, et plus particulièrement sur la prévention à la source, le recyclage et la valorisation. L'ACR+ permet à ses membres de rester en contact étroit avec les événements et les discussions menées au niveau européen, notamment en représentant les autorités locales et régionales dans les différents forums et plates-formes de discussion avec la Commission européenne. Les activités de l'ACR+ se basent sur trois principes importants établis dans sa Charte de fondation :

- le développement durable
- la prévention et la récupération des déchets
- le partenariat entre les autorités publiques, le secteur privé et le grand public.

Repères hors études

Statistiques européennes



Source (autres que IdF) : Eurostat.

Si on compare l'Ile-de-France aux performances des Etats Européens, on constate que la région est un territoire où l'incinération est très développée (devant le Danemark). Dans le même temps treize Etats européens ont de meilleures performances en ce qui concerne le recyclage matière et organique (jusqu'à 60% et plus pour l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et l'Autriche, contre 20% pour l'Ile-de-France).

Les éléments présentés dans ce graphique ne portent cependant pas nécessairement sur des données rigoureusement comparables, le champ de définition du terme « déchets municipaux » pouvant varier d'un pays à l'autre.

Règlementation européenne: Directive cadre déchets du 19 novembre 2008 (2008/98/CE)

Art. 4 Hiérarchie des déchets

La hiérarchie des déchets ci-après s'applique par ordre de priorité dans la législation et la politique en matière de prévention et de gestion des déchets:

a) prévention;

Mesures prises avant que la chose devienne un déchet: réduction de la quantité de déchets, y compris par le réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits; des effets nocifs sur l'environnement et la santé humaine; de la teneur en substances nocives

b) préparation en vue du réemploi;

Opérations de contrôle, de nettoyage ou de réparation sur des déchets manière à être réutilisés

c) recyclage;

Opérations de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances. Inclut le retraitement des matières organiques.

d) autre valorisation, notamment valorisation énergétique; et

« Utilisation principale comme combustible »: Méthanisation, Incinération avec rendement énergétique supérieur à 60% (65% pour nouvelles installations)...

e) élimination.

Stockage (anciennement appelé « enfouissement » ou « décharge »), incinération sans production énergétique ou inférieure à 60% de rendement...

Objectifs 2020, préparation au réemploi et recyclage (art. 11) :

- a) **déchets ménagers et assimilés 50% minimum** en poids global
- b) **autres déchets: 70% minimum** en poids.

Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA): objectifs à 2019

Arrêté le 6 mai 2009 en assemblée plénière du Conseil Régional d'Ile-de-France et adopté par la même assemblée le 26 novembre 2009.

Prévention

- -5 kg par hab et par an, soit 50kg/hab/an sur 10 ans.
- 30 ressourceries

Recyclage matière

- Collecte des emballages et JRM : 78 kg/hab

- Recyclage des emballages : 75 %
- Refus de tri des collectes sélectives : réduire à 15 %
- Valorisation des encombrants : 25 %
- Collecte des DEEE : 10 kg/hab
- Valorisation des mâchefers (déchets issus des installations d'incinération, hors déchets dangereux) : 100%

Recyclage organique

- Compostage domestique (prévention)
- Production de compost sur plate-forme répondant à la nouvelle norme NFU 44 051
- Doublement de la quantité de compost produite en Ile-de-France: 400 000 t en 2019.
- Taux de captage des déchets verts reste stable 26,4 kg/hab
- Extraction de la part organique des ordures ménagères à 40 %.

Valorisation énergétique

- Développement des réseaux de chaleur raccordés aux incinérateurs existants.
- Objectif 65% de rendements énergétiques (au sens de la réglementation européenne)

Déchets dangereux

- Captage des déchets dangereux des ménages à 65%
- Captage des déchets de soins des ménages à 50 %
et leur traitement dans des filières adaptées à leur dangerosité.

Déchet ultime : définition sur le territoire à l'horizon 2019

Ne seront plus acceptés alors le stockage des ordures ménagères résiduelles ainsi que les refus de tri des collectes sélectives des emballages ménagers et vieux papiers.

Déchets encombrants

- maintient l'objectif de 300 déchetteries (déjà présents dans les plans départementaux existants).

Capacités d'incinération

- Plafonnement des capacités d'incinération à leur niveau actuel (4 281 000 t/an, en pratique, près de 60% des déchets ménagers franciliens).

Grenelle de l'environnement

Loi dite « grenelle 1 » du 3 août 2009 (2009-967), l'art. 46 est consacré aux déchets.

Prévention

- **Objectif: 2014: -7% « d'ordures ménagères et assimilées »** (soit environ -5 kg par an) hors déchets verts et encombrants.
- Lutte contre le suremballage: seront prises des « mesures limitant l'emballage au respect d'exigences de sécurité des produits, d'hygiène et de logistique »
- « un soutien aux collectivités territoriales pour l'élaboration des plans locaux de prévention de la production de déchets afin d'en favoriser la généralisation »

Recyclage

- **Objectif 2012: - 15% de stockage ou incinération**
- **« déchets ménagers et assimilés » :**
 - Objectif **2012: 35% de recyclage** matière et organique
 - Objectif **2015: 45% de recyclage** matière et organique

[pour mémoire, la circulaire du 28 avril 1998 de la ministre de l'environnement : « L'objectif que je retiens au niveau national est, qu'à terme, la moitié de la production de déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales soit collectée pour récupérer des matériaux en vue de leur réutilisation, de leur recyclage, de leur traitement biologique »].

- **déchets d'emballages ménagers**

Objectif **2012: 75% de recyclage** (matière et organique)

- **« déchets banals des entreprises »**

Objectif **2012: 75% de recyclage** (matière et organique), « hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques ».

- **Précision sur le recyclage organique**

Favoriser « en priorité la gestion de proximité de ces derniers, avec le compostage domestique et de proximité, et ensuite la méthanisation et le compostage de la fraction fermentescible des déchets ménagers et plus particulièrement celle des déchets des gros producteurs collectés séparément »

Fiscalité

- « sur les installations de stockage et d'incinération visant à inciter à la prévention et au recyclage et modulée en fonction des performances environnementales et énergétiques des installations ».
- Application (Loi de finance pour 2009: article 266 nonies du Code des douanes)
 - Création d'une TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) sur l'incinération: de 7 € la tonne (en 2009) à 14 € la tonne (2015), minorée suivant qualité environnementale (EMAS, ISO 14001...) et performance énergétique.
 - Augmentation de la TGAP sur le stockage: de 15 € la tonne (en 2009, contre environ 10 € auparavant) à 40 € la tonne (2015), minorée suivant qualité environnementale (EMAS, ISO 14001...) et performance énergétique.

« le produit de cette fiscalité bénéficiera prioritairement au financement d'actions concourant à la mise en œuvre de la nouvelle politique des déchets, en particulier en termes de prévention et de recyclage, et devra, au plus tard fin 2015, avoir été intégralement affecté à cette politique. »

Tarification incitative

- « La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets ».

Responsabilité élargie du producteur (« REP »)

Dispositifs mutualisé de co-financement et/ou reprise par les vendeurs des déchets sous la responsabilité des personnes qui mettent des produits et emballages sur le marché à travers l'action d'« éco-organismes ». [Pour mémoire, principaux systèmes existants: emballages, vieux papiers, équipements électriques et électroniques, piles]

- Nouveaux:
 - Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)
 - Déchets dangereux diffus (DDD)
 - Déchets encombrants issus de l'ameublement et du bricolage
- Évolution de systèmes existants:
 - emballages: couverture des coûts de collecte, de tri et de traitement sera portée à **80 % des coûts nets de référence d'un service de collecte et de tri optimisé** (dans réagrément fin 2010).
 - emballages: les contributions financières des industriels aux éco-organismes seront modulées en fonction des critères d'éco-conception
 - la signalétique et les consignes de tri seront progressivement harmonisées, une instance de médiation et d'harmonisation des filières agréées

Encadrement des capacités

- Incinérateurs et « installations de stockage devront justifier strictement leur dimensionnement en se fondant sur les besoins des territoires ». Les conditions d'applications de cette dispositions seront précisées dans le cadre de la Loi dite Grenelle 2 en cours de discussion.